

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 16 avril 2026****CONVOCATION**

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Pouvoir : 1

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :
23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Absent représenté

M. Mathias COUMERTPouvoir à Mme Julita SALBERT

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-04-11

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts prévoyant que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

Considérant que pour rappel, la loi de finances 2020 prévoyait la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Considérant qu'en compensation de cette réforme, les communes bénéficient, depuis 2021, du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur la base du taux départemental arrêté en 2020, venant s'ajouter au taux communal.

Afin de garantir la neutralité financière de cette réforme, un coefficient correcteur a été mis en place par les services fiscaux, permettant d'ajuster le produit fiscal perçu par les communes.

Considérant que par ailleurs, depuis 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Le taux de référence correspond au taux communal de 2019, soit 24,22 %.

Considérant qu'en 2023, l'assemblée délibérante de la commune a adopté les taux cumulés de la Taxe du Foncier Bâti à 38,62%, celui de la Taxe du Foncier Non Bâti à 99,07% ainsi que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres à 25,92%. Depuis ces taux n'ont pas été modifiés par le Conseil municipal.

Considérant que dans le cadre des orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, il est proposé de maintenir ces taux à leur niveau actuel, sans augmentation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,07%

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT